

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Economie circulaire, déchets, risques technologiques	389

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la RDI pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.42611 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre notifié N° SA.50388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire pour la période 2014-2020,
- VU** le régime cadre notifié N° SA.50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, accepté par la Commission européenne le 22 mai 2018 et publié au JOUE le 21 septembre 2018,
- VU** le Code général des collectivités locales, et notamment les articles L1111-9, L4211-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L110-1-1, L110-1, L541-13 et R541-16,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de

la République,

- VU** la loi n° 2015-992 du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- VU** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant les orientations du rapport « Transition écologique, une ambition ligérienne »,
- VU** la délibération du Conseil régional 17 et 18 octobre 2019 relative à l'adoption du Plan de prévention et de gestion des déchets et son volet plan d'actions économie circulaire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la convention entre la Région et le SMCNA signée le 18 décembre 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant l'avenant n° 1,
- VU** l'avenant n° 1 entre la Région et le SMCNA signé le 24 novembre 2020,
- VU** la demande du Syndicat mixte centre nord atlantique sollicitant une seconde prolongation d'un an de la convention signée le 18 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projets 2018 « économie circulaire », par courrier du 15 octobre 2021,
- VU** l'avis du conseil économique, social et environnemental régional en date du 14 décembre 2021,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire du groupe L'Ecologie Ensemble relatif au rehaussement de l'objectif en matière de plastiques recyclés

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 1 820 000 € d'autorisations de programme et de 1 040 000 € d'autorisations d'engagement et de 700 000 € de crédits de paiement en investissement et de 650 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme n° 389 : "Économie circulaire, déchets, risques technologiques" ;

APPROUVE

le cahier des charges de l'appel à projets 2022 "économie circulaire", figurant en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour le lancement de cet appel à projets 2022.

APPROUVE

l'avenant de prorogation de la convention entre le SMCNA et la Région des Pays de la Loire relative à l'appel à projets 2018 "Économie circulaire" figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 17/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs